

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
A.A.T.L. - Direction des Monuments
et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : MH/2043-0813
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2083/s.445FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard du Jardin Botanique, 36-37-38 et rue du Marais, 119.
Classement comme monument de certaines parties de l'immeuble de la Pharmacie
Botanique (Dossier traité par Mme M. Herla – D.M.S.).

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 17 octobre 2008 sous référence, réceptionné le 22 octobre 2008, notre Commission, en sa séance du 19 novembre 2008, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme *monument* de certaines parties de l'objet cité sous rubrique.

Par arrêté du 19 juin 2008, le Gouvernement a ouvert la procédure de classement des façades avant, de la toiture ainsi que, au rez-de-chaussée, de la pharmacie d'origine occupant l'espace correspondant aux cinq travées d'angle, en ce compris le mobilier d'origine fixe par destination, à savoir : le comptoir double, l'écran d'étagères, les étalages en vitrine et les luminaires, ainsi que l'étalage compris dans la vitrine de l'avant-dernière travée rue du Marais.

Ni le propriétaire, ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles n'ont fait parvenir d'observations dans les délais légaux concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur la mesure de protection susmentionnée. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt *historique et esthétique* de ces parties a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 19 juin 2008 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.